



association
foncière pastorale
des marais de Brouage

APPROUVÉ
Par DDTM , 09:38, 22/01/2026

Election complémentaire des membres du Syndicat PROCES-VERBAL

Nombre total de voix détenues par les membres de l'Assemblée générale : **1 319**

Nombre de voix des membres présents et représentés : **219**

Quorum : **660**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 décembre 2025 à 14h00, l'Assemblée générale a valablement délibéré sans condition de quorum lors de la séance du même jour à 14h30, comme indiqué sur la convocation.

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de décembre à 14 heures 30 minutes, les membres de l'Assemblée générale de l'Association foncière pastorale (AFP) des marais de Brouage se sont réunis dans l'auditorium de la Halle aux vivres, sis 1 rue du Port à Brouage, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier le dix novembre deux mille vingt-cinq.

I. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La séance a été ouverte sous la présidence de Bernard Giraud, Président.

Bouyer Denis a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance par les membres de l'Assemblée générale.

Compte tenu de la vacance de trois sièges de titulaire du Syndicat de l'Association foncière pastorale depuis la dernière réunion de l'Assemblée générale, il convient conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, de procéder à l'élection de trois nouveaux membres titulaires. Il conviendra également d'élire autant de nouveaux membres suppléants que de sièges de suppléant rendus vacants du fait de l'élection complémentaire des nouveaux membres titulaires.

II. ELECTION COMPLEMENTAIRE DU SYNDICAT

II.1 Constitution du bureau

Les membres de l'Assemblée générale ont désigné 4 assesseurs :

- GOECHOU Frédéric
- MARTIN Alain
- GACHET Loïc
- DOUSSIN Cédric

II.2 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre de l'Assemblée générale a déposé lui-même son bulletin et les bulletins détenus au titre des pouvoirs donnés, un par un, dans l'urne. Après le vote du dernier membre de l'Assemblée générale, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été sans exception annexés au procès-verbal.

Chaque propriétaire, personne physique ou morale, dispose de :

- 1 voix pour une surface inférieure à 3 ha ;
- 2 voix pour une surface égale ou supérieure à 3 ha et inférieure à 10 ha ;
- 3 voix pour une surface égale ou supérieure à 10 ha et inférieure à 30 ha ;
- 4 voix pour une surface égale ou supérieure à 30 ha.

11.3 Election complémentaire des membres titulaires

11.3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de voix des votants : 216
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 203
- Majorité absolue : 102

[illegible]

11.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

- Nombre de voix des votants :
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

[illegible]

II.4 Election complémentaire des membres suppléants

11.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de voix des votants : 195
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 16
- Nombre de suffrages exprimés : 183
- Majorité absolue : 92

[illegible]

11.4.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

- Nombre de voix des votants :
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

[illegible]

11.3 Election complémentaire des membres titulaires

11.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de voix des votants : 216
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 203
- Majorité absolue : 102

MEMBRES TITULAIRES DU SYNDICAT

[illegible]

11.3.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

- Nombre de voix des votants :
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

MEMBRES TITULAIRES DU SYNDICAT

[illegible]

APPROUVÉ
Par DDTM , 09:38, 22/01/2026